



Déclaration dans le régime de la taxe favorisant la collecte sélective des déchets ménagers (DM)

Renvoyez ce formulaire complété et signé à : ➔

Service public de Wallonie
 Direction générale opérationnelle Agriculture,
 Ressources naturelles et Environnement
 Avenue Prince de Liège, 15
 5100 Jambes

Base légale :

Décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes¹.

Instructions pour l'utilisateur

La réglementation impose que la déclaration, dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée parvienne au service indiqué sur le présent formulaire, au plus tard, le 20 avril de l'année qui suit l'année d'imposition.

Cadre réservé à l'administration

Année :		
Date de réception de la déclaration :		
Visa	Date	Nom et signature de l'agent de la DIE
Observations :		

¹ Le texte coordonné peut être consulté sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

Cadre à compléter par le déclarant

1. Identité du déclarant

Numéro d'entreprise (BCE)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom de la commune

--

2. Données liées au paiement

Communication structurée du donneur d'ordre

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3. Données de référence

A)	Nombre d'équivalent-habitant (E _{qH}) lié aux personnes inscrites au registre de la population ou des étrangers de la commune au 1 ^{er} janvier 20... :	Habitants =		EqH
B)	Nombre d' étudiants non domiciliés dans la commune et dont le logement est déclaré dans la commune au 1 ^{er} janvier 20.. (0,5 E _{qH} /Etu.) :	Etudiants X 0,5 =		EqH
C)	Nombre de nuitées au sens de l'article 27 §2 du décret (1 nuitée effective dans un établissement d'hébergement touristique = 1/365 ^e E _{qH})	Nuitées : 365 =		EqH
D)	Nombre de résidences secondaires dans la commune (= 1 E _{qH} par résidence) dans la commune au 1 ^{er} janvier 20... :	Résidences Secondaires =		EqH
Total				EqH

Quantité de déchets ménagers collectés de manière non sélective (hors déchets de nettoyage des rues et d'encombrants) par ou pour le compte de la commune (Q _t), soit :	tonnes
Tonnage non taxé (Q _{nt}) = N _{bre} E _{qH} x Quantité par habitant (art. 27 § 1 ^{er} al. 3, 4 et 5 du décret), soit :	tonnes
Tonnage taxé : Q_t – Q_{nt}, soit :	tonnes

4. Montant de la taxe due

Tonnage taxé X € =

Montant et devise en lettres

Montant et devise en chiffres

Remarque : le montant à indiquer est 0 Euro si le quota inscrit à l'article 27§1^{er} du décret n'est pas dépassé.

Déclaration sur l'honneur et signature

Nous soussignés (le déclarant) :

certifions que la présente déclaration, en ce compris les documents annexés et les informations encodées dans l'application mise à disposition sur Internet : <http://formowd.environnement.wallonie.be> est exacte et sincère et peut servir à l'établissement de la déclaration annuelle et du montant de la taxe favorisant la collecte sélective des déchets ménagers.

Nous joignons annexe(s) numérotée(s) à la présente déclaration.

Fait à

Date

 / /

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,
le Bourgmestre

Nom et signature du Directeur général

Nom et signature du Bourgmestre